

Centre
de services scolaire
du Lac-Saint-Jean

Québec 



COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL PERSONNEL ENSEIGNANT

Projet de procès-verbal de la réunion du Comité des relations du travail (CRT) du personnel enseignant, tenue le 19 mai 2021 à 13h15 par vidéoconférence via la plateforme Teams.

PRÉSENCES :

POUR LA COMMISSION

Jérôme Carette
Julie Fradette
Joanne Landry
Sandra Larouche
Julie Truchon

POUR LE SYNDICAT

Guillaume Beaupré
Joël Gagné
Paul Grenon
Pascale Juneau
Johanne Bouchard

ABSENCES :

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
1.	BIENVENUE	<p>M. Joël Gagné souhaite la bienvenue et une bonne rencontre à tous.</p> <p>Mme Julie Truchon est responsable du secrétariat.</p>	
2.	LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR	<p>M. Joël Gagné fait la lecture de l'ordre du jour.</p> <p>L'ordre du jour est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bienvenue; 2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour; 3. Lecture et acceptation du procès-verbal du 26 avril 2021; 4. Besoins et excédents d'effectifs (P); 5. Affectation et affectation spéciale (P); 6. Formation des postes (P-S); 7. Projet Curé-Hébert (P); 8. Retour sur le calendrier scolaire jeune (S); 9. Implantation du nouveau programme-cycle de l'éducation préscolaire – (implantation et formation) (S); 10. Dates prochains CRT (P); 11. Affaires nouvelles : <ol style="list-style-type: none"> 11.1 12. Levée de la rencontre. 	<p>L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Julie Fradette.</p> <p>Acceptée à l'unanimité après l'ajout des sujets suivants :</p> <p>11.1 Rencontre dépassements (P);</p> <p>11.2 30 h d'activités de formation continue – Loi 40 (P);</p>
3.	ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2021	<p>Mme Julie Truchon fait la lecture du procès-verbal.</p> <p>Suivis :</p> <p>9. Séances d'information personnel enseignant non permanent</p> <p>Monsieur Jérôme Carette partage sa déception quant au fait que plusieurs enseignants ont contacté le Service des ressources humaines pour avoir des</p>	<p>L'acceptation du procès-verbal du 26 avril 2021 est proposée par M. Guillaume Beaupré</p> <p>Acceptée à l'unanimité.</p>

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		<p>explications concernant la lettre de non-renouvellement qui leur a été acheminée alors que ceux-ci avaient été invités à participer à une séance d'information, le 13 avril dernier. Cette séance visait, entre autres, l'explication de la mécanique prévue à la CCT concernant l'envoi de ces lettres.</p> <p>8. Envoi des lettres de non-renouvellement et de mises en disponibilité</p> <p>Madame Julie Truchon confirme que les lettres de non-renouvellement ont été envoyées par courriel et que les enseignants devaient accuser réception de leur lettre par l'envoi d'un courriel de réponse à madame Sandra Simard du Service des ressources humaines.</p> <p>11. Vaccination COVID</p> <p>Madame Julie Fradette donne des informations quant à la vaccination à venir pour les élèves. Elle précise que des rencontres avec la Santé publique ont lieu afin de préciser la planification du déroulement de cette opération.</p> <p>12.2 École à la maison</p> <p>Monsieur Jérôme Carette confirme que des suivis ont été faits en lien avec les questionnements soulevés par rapport à cette situation.</p>	
4.	BESOINS ET EXCÉDENTS D'EFFECTIFS (P);	<p>Madame Julie Truchon dépose et confirme les besoins et excédents d'effectifs pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Monsieur Jérôme Carette confirme que les lettres de non-renouvellement ont été envoyées selon le portrait décrit au document.</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		<p>En réponse à une question de madame Pascale Juneau, monsieur Jérôme Carette précise qu'étant donné que l'affectation est tôt cette année, la paie pourra être réinstallée pour la période de l'été pour les enseignants TP qui seront confirmés.</p> <p>Des précisions sont apportées concernant le retrait d'un enseignant qui devait prendre sa retraite en 2021-2022 et qui demeurera finalement au travail.</p> <p>En réponse à une question de monsieur Paul Grenon, monsieur Jérôme Carette explique que la convention prévoit que lorsqu'un enseignant reçoit sa confirmation de Retraite Québec, il est dans l'obligation de donner sa démission. Toutefois, tant qu'un enseignant n'a pas reçu cette confirmation, il peut changer d'idée. Monsieur Carette tient à préciser que le Service des ressources humaines accompagne une première fois le personnel enseignant dans le processus de retraite, mais que pour les démarches subséquentes, celles-ci devront être effectuées par l'enseignantE.</p> <p>Monsieur Jérôme Carette commente le portrait des mises en disponibilité de la formation professionnelle et souligne les efforts de recrutement qui sont faits afin de recruter des élèves pour démarrer les groupes.</p>	
5.	AFFECTATION ET AFFECTATION SPÉCIALE (P)	<p>Madame Julie Truchon confirme que, dans le contexte actuel, la séance d'affectation du personnel enseignant, qui aura lieu les 7-8 et 9 juin, se déroulera de la même façon que l'année dernière sur la plateforme Teams.</p> <p>Elle donne des explications sur le déroulement et des discussions s'ensuivent sur les différentes modalités d'organisation de l'affectation du personnel enseignant.</p> <p>En ce qui a trait à l'affectation spéciale, les enseignants, qui sont en droit de se prévaloir de leur priorité d'affectation sur les projets spéciaux pour une</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
		deuxième année, recevront un courriel d'information personnalisée comprenant le formulaire d'affectation à compléter avant l'affectation.	
6.	FORMATION DES POSTES (P-S)	<p>Monsieur Jérôme Carette explique que des discussions ont eu cours avec la partie syndicale concernant l'application de la clause 5-3.17.10 prévoyant l'obligation, au secondaire, de confectionner des postes majoritaires composés de plus de deux disciplines, suivant la formation des postes unitaires dans le même champ. Il mentionne que cette pratique n'avait pas eu cours depuis plusieurs années et que les directions ont été avisées de la mise en application de cette clause. Il précise que l'enseignantE, désirant s'affecter à un poste majoritaire, devra prouver capacité dans les champs visés du poste selon les critères de la clause 5-3.13.</p> <p>Un exercice sera fait avec les directions d'école afin d'identifier les postes majoritaires à partir des plus gros résiduels, et ce, en conformité avec la faisabilité des horaires.</p> <p>Il tient à préciser que la CCT prévoit, après la séance d'affectation, qu'un poste unitaire non comblé pourrait être scindé, après consultation de la partie syndicale. Cette application prévaut aussi pour les postes majoritaires, la consultation de la partie syndicale n'étant toutefois pas prévue.</p> <p>En réponse à une question de monsieur Guillaume Beaupré, madame Pascale Juneau confirme que la formation des postes majoritaires se fait à l'intérieur d'un même établissement avec les périodes résiduelles au secondaire. Elle tient à préciser que l'intention n'est pas de former des postes artificiels et qui en bout de ligne seront scindés après l'affectation. Ces postes devront être intéressants et viables.</p> <p>Des discussions s'ensuivent sur les modalités et impacts de l'application de cette clause.</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
7.	PROJET CURÉ-HÉBERT (P)	<p>Madame Julie Truchon présente le projet pilote de semestrialisation du programme ski/planche de l'école secondaire Curé-Hébert.</p> <p>Ce projet vise la semestrialisation des périodes d'enseignement du programme de planche, pour un groupe ciblé en secondaire 3 et ce dans l'objectif de rendre la période effective de ski/planche plus significative pour les élèves.</p> <p>Ainsi, cette semestrialisation prévoit la diminution des périodes d'enseignement de ski/planche à l'automne et au printemps et l'augmentation des périodes en hiver. En conséquence, le volet académique sera inversement proportionnel.</p> <p>L'année scolaire serait divisée en trois parties :</p> <p style="padding-left: 40px;">Partie 1 : Du 31 août au 20 novembre (bulletin 1) Partie 2 : Du 23 novembre au 30 avril (bulletin 2) Partie 3 : Du 3 mai au 23 juin (bulletin 3)</p> <p>Une évaluation du projet pilote sera faite en fin d'année 2021-2022 afin de mesurer les impacts du projet et voir les possibilités de l'étendre à d'autres groupes.</p>	
8.	RETOUR SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE JEUNE (S)	<p>Madame Pascale Juneau demande un suivi concernant la suggestion faite par la partie syndicale en lien avec l'équilibre et la répartition du nombre de jours cycle qui avait été soumise dans le cadre du retour de consultation sur le calendrier scolaire 2021-2022.</p> <p>Madame Julie Fradette fera des validations et un suivi sera fait dans le cadre du prochain CRT.</p>	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
9.	IMPLANTATION DU NOUVEAU PROGRAMME-CYCLE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE – (IMPLANTATION ET FORMATION) (S)	<p>En réponse à un questionnement de madame Pascale Juneau, madame Julie Fradette donne des précisions quant à l'accompagnement du personnel enseignant en lien avec l'implantation du nouveau programme de préscolaire.</p> <p>Elle mentionne que le 6 avril dernier, 31 enseignantEs ont participé à une rencontre d'accompagnement réalisée par les conseillères pédagogiques. Aussi, le descriptif du programme a été envoyé aux enseignantEs et une auto formation a été développée en lien avec le nouveau programme.</p> <p>Une rencontre de discussion avec les enseignantEs, visant l'implantation du programme, aura lieu le 4 juin prochain et une offre de formation sera proposée en juin pour répondre au besoin de développement pour l'an prochain.</p>	
10.	DATES PROCHAINS CRT (P)	En vue des prochains CRT de 2021-2022, monsieur Jérôme Carette informe les membres du comité qu'un calendrier des rencontres sera soumis à la partie syndicale afin de statuer des dates pour la tenue des CRT de l'an prochain.	
11.	AFFAIRES NOUVELLES		
11.1	RENCONTRE DÉPASSEMENTS (P)	Monsieur Jérôme Carette propose à la partie syndicale d'identifier une date pour la tenue d'une rencontre concernant les dépassements.	
12.2	30 H D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – LOI 40 (P)	Madame Julie Fradette explique que le nouveau projet de Loi 40 nous oblige de se conformer à un minimum de 30 heures de formation obligatoire pour le personnel enseignant, et ce sur une période de deux ans. Elle mentionne que la partie patronale aimerait traiter de cette obligation avec la partie syndicale. Une rencontre sera donc proposée à la mi-juin afin de tenir ces discussions.	

NO.	SUJET À L'ÉTUDE	ARGUMENTATION ET PROBLÉMATIQUE	DÉCISION
13.	LEVÉE DE LA RÉUNION	La rencontre est levée à 14h37.	Mme Joanne Landry propose la levée de la rencontre. Accepté à l'unanimité.

Julie Truchon, secrétaire de la rencontre.

Madame Pascale Juneau, présidente
Syndicat de l'enseignement

Monsieur Jérôme Carette, directeur
Service des ressources humaines